

Covid-19 : La FEDEPSAD salue la création d'un forfait relatif à l'oxygénothérapie à domicile

Paris, le 4 février 2021 – Au terme d'un travail mené entre le ministère de la Santé et la FEDEPSAD, un forfait oxygénothérapie de court terme pour les patients atteints de la COVID-19 a été mis en œuvre. Cette avancée consacre le rôle des PSAD dans la gestion de la crise sanitaire.

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, la Fédération des prestataires de santé à domicile (FEDEPSAD) est en première ligne pour faire reconnaître le rôle essentiel des PSAD dans la gestion de la crise sanitaire. La Fédération a soutenu le déploiement de l'oxygénothérapie à domicile des patients atteints de la Covid-19, en sortie d'hospitalisation, par les prestataires de santé. Plus de 40 000 patients ont déjà bénéficié de ce type de prise en charge, contribuant ainsi à soulager les tensions hospitalières.

La tarification utilisée jusqu'à présent, était celle « générique » de l'oxygénothérapie de court terme, mais celle-ci s'est rapidement révélée inadaptée car elle ne prenait pas en compte les spécificités de cette prise en charge dédiée aux patients Covid. Une adaptation des conditions de prise en charge était nécessaire.

Un arrêté, paru le 31 janvier, en précise les conditions et le tarif dans le cadre d'un nouveau forfait hebdomadaire « Oxygénothérapie à court terme, COVID ». Cette mesure est le résultat d'un travail concerté entre la FEDEPSAD et le ministère de la Santé (DSS) pour faciliter la prise en charge à domicile des patients Covid selon les recommandations issues de la réponse rapide HAS.

La prise en charge des patients COVID + en oxygénothérapie à domicile, conformément aux indications de la HAS, s'adresse aux :

- patients sortant d'hospitalisation sous oxygénothérapie, autonomes, en cours de sevrage de l'oxygénothérapie et requérant une oxygénothérapie < 4 l/mn, pour maintenir une SpO₂ > 92 % au repos, sans critères d'exclusion ;
- patients non hospitalisés, avec une SpO₂ < 92 % et > 90 % au repos et sans autre signe de gravité de Covid-19, sans critères d'exclusion.

Elle incorpore la fourniture d'un oxymètre de pouls et d'un tensiomètre électronique permettant l'auto-surveillance des paramètres cliniques et la remontée d'information à l'équipe pluriprofessionnelle dans le cadre du parcours de soins coordonné. La prescription peut être effectuée par tout médecin traitant en lien avec une équipe hospitalière de référence. La FEDEPSAD se félicite de cette avancée très positive, coconstruite avec le ministère de la Santé, qui va faciliter, lorsque cela est possible, le recours à l'oxygénothérapie de court terme à domicile des patients Covid et permet d'anticiper l'éventualité d'une troisième vague.

Charles-Henri des Villettes, président de la FEDEPSAD : « Ce travail collégial, mené entre la Fédération des PSAD et les services du ministère de la Santé, a permis de construire une prise en charge équilibrée qui tient compte des besoins des patients et des réalités économiques des prestataires. Il conforte le rôle essentiel des PSAD dans la crise sanitaire et démontre les bénéfices de l'approche de co-construction que nous souhaitons voir généralisée.